



Association Nationale des  
Industries Alimentaires

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

### *Préambule*

*L'ANIA rassemble 22 fédérations nationales sectorielles et 18 associations régionales représentant l'ensemble des entreprises alimentaires de tous secteurs et de toutes tailles.*

*Elle est le porte-parole de l'industrie alimentaire et agit pour promouvoir les intérêts des entreprises du premier secteur économique français.*

*Compte tenu de son rôle, il est important que des bonnes pratiques en matière de relations publiques soient établies par l'ANIA et ses adhérents.*

*Cette charte vise à formaliser les valeurs sur lesquelles l'ANIA et ses adhérents s'appuient dans l'exercice de leurs missions.*

*Elle s'appuie en grande partie sur la charte de déontologie de l'Association Professionnelle des Responsables des Relations avec les Pouvoirs Publics (ARPP) dont l'ANIA est membre.*

### *Définition du rôle de l'ANIA en matière de relations institutionnelles*

#### **Article 1 : Définition du rôle de l'ANIA**

A travers un dialogue constructif et durable, l'ANIA et ses représentants sont chargés de faire connaître aux acteurs publics les enjeux et les positions de l'industrie alimentaire.

### *Les principes qui guident l'action de l'ANIA*

#### **Article 2 : Respect du principe de transparence**

Le responsable des relations avec les pouvoirs publics et tout autre représentant de l'ANIA, déclarent systématiquement auprès de leurs interlocuteurs institutionnels, leur identité et leur fonction.

#### **Article 3 : Déclaration sur le registre des assemblées**

L'ANIA déclare l'identité de ses représentants auprès du Bureau de chaque assemblée parlementaire, nationale et européenne.

#### ***Article 4 : Respect des lois, des règlements et des bonnes pratiques***

---

Le responsable des relations avec les pouvoirs publics et tout autre représentant de l'ANIA s'engagent à exercer leur activité dans le strict respect des législations et réglementations nationales, européennes et internationales ainsi que des règlements intérieurs des assemblées représentatives locales, nationales, européennes et internationales.

#### ***Article 5 : Intégrité des informations transmises***

---

Le responsable des relations avec les pouvoirs publics et tout autre représentant de l'ANIA fournissent des informations rigoureuses et de qualité pour contribuer à l'évaluation des impacts économiques et sociétaux. Ils veillent à ce que ces éléments soient fondés sur des études et des faits reflétant l'état des connaissances disponibles.

#### ***Article 6 : Intégrité dans l'obtention et l'utilisation des informations officielles***

---

L'ANIA respecte les règles en vigueur pour l'obtention et la diffusion de documents officiels et s'interdit notamment de les distribuer à des fins lucratives.

#### ***Article 7 : Respect des décisions publiques***

---

Le responsable des relations avec les pouvoirs publics et tout autre représentant de l'ANIA s'engage à répondre avec rigueur à toute demande d'information de la part des pouvoirs publics et à respecter la décision prise par leurs interlocuteurs.

### ***Prescriptions auprès des adhérents de l'ANIA (Fédérations sectorielles et associations régionales)***

#### ***Article 8 : Information des adhérents en cas de conflit d'intérêts***

---

En cas de conflit d'intérêt susceptible d'intervenir entre ses adhérents sur des objectifs similaires ou concurrents, l'ANIA s'oblige à les en informer.

#### ***Article 9 : Respect de la charte par les adhérents***

---

Tout adhérent à l'ANIA s'engage à respecter les principes énoncés dans cette charte.

#### ***Article 10 : Information des adhérents en cas de manquement aux règles en vigueur***

---

L'ANIA alerte ses adhérents si toutefois leurs actions s'avéraient contraires aux lois, règlements, bonnes pratiques professionnelles, ou à la présente charte de déontologie.

### ***Respects de la charte & Comité des sages***

#### ***Article 11 : Respect de la Charte et Comité des sages***

---

En cas de non respect de l'un des principes énoncés par cette charte, le Comité des Sages de l'ANIA peut être saisi par le Conseil d'Administration ou tout adhérent de l'ANIA.

Il est compétent pour émettre un avis sur l'action de tout représentant de l'ANIA (salarié ou adhérent), conformément aux règles de déontologie établies dans ce document.

Un règlement intérieur détaille le fonctionnement de ce comité des sages.